

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4120

commune (s) : Oullins

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 76, rue Charton et appartenant aux consorts Champaney**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue Charton à Oullins, une parcelle de terrain de 57 mètres carrés dépendant d'une propriété située au numéro 76 de cette voie et appartenant aux consorts Champaney.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Champaney céderaient la parcelle en cause au prix de 45 € le mètre carré, soit au prix global de 2 565 €, admis par le service des domaines, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder au déplacement des réseaux existants rendu indispensable par le recoupement de la propriété en cause.

Ces travaux sont évalués à 12 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 76, rue Charton à Oullins et appartenant aux consorts Champaney.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 pour 1 400 000 € le 23 janvier 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 565 € pour l'acquisition, de 534 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € environ pour les frais de réalisation du document d'arpentage.

Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238 0.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,